

L'ordre du jour étant lu pour la troisième lecture du bill intitulé : " Acte pour amender et refondre la législation sur les pénitenciers,"

L'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable *M. Smith* a proposé :

Que le dit bill ne soit pas lu maintenant la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé de nouveau à un comité général présentement.

La question de concours ayant été mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et

La Chambre s'est alors ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le dit bill.

(En comité.)

Il a été proposé que le dit bill soit amendé de nouveau comme suit :

Page 1, ligne 11, après " administratif " insérez :

" 2. Le ministre de la Justice soumettra un rapport annuel sur les pénitenciers, prisons et autres établissements sous son contrôle au gouverneur, pour qu'il soit déposé sur le bureau des deux Chambres du parlement dans les vingt et un jours du commencement de chaque session; ce rapport présentera la situation des pénitenciers, prisons ou autres établissements, leurs recettes et leurs dépenses et tels autres renseignements qui pourront être jugés nécessaires."

Le dit amendement a été agréé.

Il a alors été proposé que le bill soit de nouveau amendé comme suit :

Page 14, ligne 36, après " prison " insérez : " pourvu toutefois, que lorsqu'un détenu aura mérité et aura à son crédit une rémission de peine de l'un des nombres de jours ci-après mentionnés, il puisse recevoir pour chaque mois subséquent durant lequel il continuera à donner satisfaction par son industrie, sa diligence, son assiduité dans l'accomplissement de son travail et sa soumission au règlement de la prison, une addition de rémission dans les proportions suivantes :

" (a) Lorsqu'il aura trente jours de rémission à son crédit, sept jours et demi de rémission pourront lui être accordés pour chaque mois subséquent ;

" (b) Lorsqu'il aura cent vingt jours de rémission à son crédit, dix jours de rémission pourront lui être accordés pour chaque mois subséquent ;

" (c) Lorsqu'il aura deux cent quarante jours de rémission à son crédit, douze jours et demi de rémission pourront lui être accordés pour chaque mois subséquent ;

" (d) Lorsqu'il aura trois cent quatre-vingt-dix jours de rémission à son crédit, quinze jours de rémission pourront lui être accordés pour chaque mois subséquent."

Page 14, ligne 39, retranchez depuis " conduite " jusqu'à " infractions " dans la 42e ligne et insérez : " chaque mois, la moitié de la rémission de peine à laquelle autrement il aurait eu droit."

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable *M. McLelan*, du dit comité, a fait rapport qu'il avait pris le dit bill de nouveau en considération, y avait fait quelque progrès et l'avait chargé de demander permission de siéger de nouveau.

Ordonné, que le dit comité ait permission de siéger de nouveau mercredi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte à l'effet d'incorporer la banque de *London*, en *Canada*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable *M. Leonard*, secondé par l'honorable *M. Reesor*, il a été Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des banques et du commerce.